gouvernement · d'avancer l'argent. Je dis que nous devrions, avant d'avancer de l'argent, avoir plus de renseignements. Nous ne connaissons nullement les travaux qui ont été faits. Où est le rapport des ingénieurs que le gouvernement est obligé d'envoyer de temps à autre au département des Travaux publics, pour que ce département fasse inspecter les travaux et fasse rapport? On me dit aujourd'hui que le fonctionnaire que le gouvernement a nommé pour faire cette inspection est un des frères du président de la commission du chemin de fer Transcontinental-National, du président de la compagnie du pont, un homme de Beauport, qui n'a aucune des aptitudes qu'il lui faut pour remplir cet emploi. Le gouvernement devrait aussi se rappeler qu'en prêtant de l'argent à cette compagnie à trois pour cent d'intérêt, il augmente les profits de la compagnie d'une manière que la Chambre devrait désapprouver, et je désire condamner jusqu'à un certain point le vote qui a été donné. Je ne veux pas que cette mesure soit adoptée à l'unanimité, et il doit être entendu qu'il y aura un vote de pris à ce sujet. Je ne veux pas prendre la responsabilité de tout ce qui se fera aux environs de Québec sous le nom de la compagnie du pont de Québec. Il se fait des choses et il se vote et se gaspille de l'argent dont personne n'a le contrôle. Je désire protester contre la mesure que le gouvernement a présentée cette année, parce que, à mon avais, il ne prend pas les movens que requiert la loi pour la construction de ce chemin.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

LE BILL DES SUBSIDES.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (142) intitulé: "Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir aux nécessités du service public pendant l'exercice expirant le 31 mars 1907 et l'exercice expirant le 31 mars 1908."

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

L'honorable M. SCOTT propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. LANDRY: Je désire attirer l'attention sur un détail de ce bill. Quelques-uns de nos collègues sont morts durant la présente session. Ils ont été malades durant une partie de la session, et une certaine partie de leur indemnité parlementaire leur a été payée. Je ne vois pas pourquoi nous devrions être priés par ce bill de voter une somme de \$2,500 pour chaque sénateur qui s'est borné à faire acte de présence et est mort durant la session. Je crois que nous ne devrions voter que le reliquat de l'indemnité.

L'honorable M. SCOTT: Aucun argent ne serait retiré en pareil cas. Il ne peut être payé plus que la somme ordinaire.

L'honorable M. LANDRY: Voyez l'honorable sénateur de Rothesay (l'honorable M. Domville). A son retour d'Europe, il a été victime d'un accident à Montréal. Je ne vois pas pourquoi il ne serait point payé pour les jours qu'il a passés dans un hôpital de Montréal.

L'honorable M. SCOTT: Son cas est très regrettable. Malheureusement, quand ce triste accident lui arriva à Montréal, au lieu de venir à Ottawa, il retourna à Londres, ce qui produisit de grands embarras. Il quitta délibérément le Canada pendant que le parlement siégeait, ce qui fut la cause d'ennuis très sérieux. Il avait de grandes affaires à régler à Londres et il crut qu'il était plus important pour lui d'être là que d'assister à nos séances. Personnellement j'aurais voulu trouver quelque moyen de régler son cas, mais il semble que la loi s'y oppose.

L'honorable M. LANDRY: Je crois que ce n'est pas parce qu'une chose est contre la loi que l'honorable ministre devrait s'y opposer.

L'honorable M. SCOTT: L'honorable sénateur voudrait que le Sénat fît une nouvelle loi à ce sujet.

L'honorable M. LANDRY: Insérez les mots "nonobstant toute chose à ce contraire dans l'acte du service civil".

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 2 heures et 30 minutes de l'après-midi.